

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	21			

**Délibération n° 2026 04 20 : Subventions aux associations communales**

L'an deux mille vingt-six, **jeudi 23 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Arnaud THOMAS, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.**

**Membres absents non représentés : Néant**

**Membres absents représentés : Laurent VIVIER (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE).**

**Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous,

**Considérant** la commission des finances réunie le 13 avril 2026, il est demandé au conseil municipal d'accorder les sommes proposées pour les associations communales comme suit :

Article 65748 – Subventions aux associations

Associations	Subventions Accordées en			Propositions 2026
	2023	2024	2025	
Amicale des Anciens	100.00	100.00	100.00	100.00
Génération Mouvement	150.00	0.00	200.00	200.00
Amical des Sapeurs-pompiers		550.00	550.00	550.00
Ateliers arts plastiques	150.00	170.00	170.00	180.00
Bibliothèque ABC livres Fonctionnement	3032.88	3100.00	3727.00	2526.20 1717.00
Société des fêtes de St-Germain de M.	500.00	1650.00	50.00	700.00
Société de chasse de St-Germain de M.	0.00	200.00	200.00	200.00
Association Protection Chats P-CAN	200.00	0.00	200.00	0.00
APE	0.00	0.00	300.00	300.00
Comité des fête - Péré	0.00	0.00	1500.00	500.00
Les mordus de la B14	0.00	0.00	150.00	350.00
Comité de Jumelage La Devise				0.00
Cie Déculottée				300.00
Coopérative scol voyage Paris			1500.00	
Sté des Fêtes exceptionnelle			1000.00	
Ilôt vacances			10885.46	
Sous-total	4282.88	5770.00	21332.46	7 623.20
API				5 000.00
Autres				2 126.80
Total	4282.88	5770.00	21332.46	14 750.00

Il est à noter que les versements des subventions n'interviendront que lorsque les services administratifs de la mairie seront en possession du bilan financier de l'année précédente, d'une demande d'aide et d'un RIB/RIP au nom de l'association et que ce versement ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Afin d'éviter toutes ambiguïtés et conflits d'intérêts certains conseillers municipaux ne participeront pas aux votes, car ils sont membres ou ont une attache particulière (conjoint ou parents) avec certaines associations (Mmes Dumont, Vinet, Yvon, Fradet et MM. Proquin et Rocchi).

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité :**

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** les subventions aux associations ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	Ne prend pas part Au vote	Votants	VOTES		
				Abstentions	Contre	Pour
Amicale des anciens	100.00€		23			23
Génération Mouvement :	200.00€		23			23
Amical des Sapeurs- pompiers	550.00€		23			23
Ateliers arts plastiques	180.00€	I. Dumont	22			22
Bibliothèque ABC	2 526.20€ 1 717.00€	I. Dumont JL. Proquin	21			21
Société des fêtes de SGM	700.00€	M. Fradet S. Rocchi	21			21
Société de chasse de SGM	200.00€	S. Rocchi	22			22
APE	300.00€	D. Vinet	22			22
Comité des fêtes – Péré	500.00€		23	M. Yvon JF. Malterre	M. Fradet	20
Les mordus de la B14	350.00€	M. Yvon	22			22
Cie Déculottée	300.00€		23		J. Champion	22
<b>TOTAL</b>	<b>7 623.20€</b>	<b>6</b>				

La somme apparaissant au Budget Primitif est de 14 750.00€ (65748 – Subventions aux associations) qui comprend le total des subventions accordées aux associations communales (7 623.20€), la subvention de fonctionnement pour API distribution sas votée par délibération n°2026-01-04 le 22 janvier 2026 (5 000€) et un montant de réserve (2 126.80€) car Mme Dumont, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des finances explique que dans l'année, il est possible que de nouvelles associations communales voient le jour et demande une subvention. Ces demandes seront traitées en conseil par délibérations au cas par cas.

**AR Prefecture**

017-200080091-20260423-20260421-DE  
Reçu le 27/04/2026

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ

Le Maire,



Christophe FOLOPPE